

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE  
Du 02 NOVEMBRE 2021 à 20h30**

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – MARTINEZ – RIGAUD  
Mmes FREYDIER – GARDETTE – RIEU

Absents : Mrs FROMENTIN – JOFFROY – GIRARD – Mme BROT

-----

**Délibération adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 12 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité.

Conditions : 6,47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie se déroulera à 11h devant le monument aux morts dans le respect des gestes barrières.

**Noël des enfants**

Si les conditions sanitaires nous le permettent, le Noël des enfants aura lieu samedi 11 décembre à 15h à la salle polyvalente : projection d'un film suivi d'un goûter. Une place de cinéma sera offerte aux enfants de 6 ans et plus et un puzzle ou livre pour les plus petits.

**Repas des anciens**

Pour les personnes de + 67 ans faire un repas le jeudi 13 janvier (si les conditions sanitaires nous le permettent), demander un devis au restaurant du Cros d'Auzon. Faire un panier pour les personnes en maison de retraite et les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

## **Vœux à la municipalité**

Prévoir de faire les vœux à la municipalité le vendredi 14 janvier à 18h30 (si les conditions sanitaires nous le permettent).

## **Téléthon 2021**

Organisation du téléthon, une marche aura lieu le samedi 4 décembre à 13h30, vente de gâteaux et boissons et billet de tombola.

## **Divers**

- Depuis la réfection du chemin du Champs de bois, un riverain se plaint de recevoir l'eau de la route lors de forte pluie. Un bourrelet sera fait par l'entreprise.
- Le CFA Olivier de Serres nous a transmis un devis pour les plantes à acheter pour le projet d'aménagement de la rue des Arceaux et du parking, pour un montant de 903,10 €uros TTC.
- Une demande d'autorisation de stationnement d'un camion de pizza, le conseil municipal donne son accord de stationnement sur le nouveau parking route du moulin.
- Le club fraternité change de jour, il se réuniront le mardi à la place du mercredi pour laisser la salle polyvalente au centre de loisirs.
- Prévoir l'achat de trois panneaux « voie sans issue » (chemin qui descend à la rivière, à l'impasse Mioulas et au cimetière).

La séance est levée à 22h30